

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 04 avril 2022

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 mars 2022 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Arminda GUIBLAIN, Maire.

Etaient présents : Mme Arminda GUIBLAIN, Maire.

Mmes et MM. Daniel CRENÉ, Pascale SALIGOT, Christian MOREL, Amal TRIBAK, Jean-Michel IMBERT, Loëtitia BUCHETON, Jeannine GUILLEMOT, Jean DELAS, Annie PETIT, Annie POITOU, Laurent BONDOUX, Jean-François GALLIMARD, Céline DESBORDES, Julien MAGRET, Vanessa LOUIS, , Emilie VEY, Philippe GOMES, Patrick PICARD, François BAILLEUL, Julie IMBERT, Aurélie JOANNIS, Jenifer SADIN et Hakim MALKI.

Etaient absents : Mme Christine FERNANDEZ (pouvoir à Daniel CRENÉ).

MM. Aurélien ORGEL (pouvoir à Arminda GUIBLAIN) et Romain VIRTEL (pouvoir à Vanessa LOUIS).

Secrétaire de séance : Emilie VEY

Madame le maire ouvre la séance à 20h15.

Emilie VEY, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame le Maire :

- ✓ Ouvre la séance du Conseil Municipal
- ✓ Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- ✓ Procède à la vérification du quorum
- ✓ Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- ✓ Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 7 février 2022

Voix POUR : 21 CONTRE : 6 ABSTENTION :

Mme le maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du 07 février 2022.

P. PICARD veut faire une remarque sur les propos qu'il a tenu concernant sa présence à une commission de la communauté de l'auxerrois à laquelle il ne fait pas partie et signale qu'il a fait un mail ce jour à tous les élus avec une copie d'écran du mail reçu. Vous avez vu en haut et sur le côté que mon nom apparaît et je n'ai pas trafiqué quoique ce soit car je suis très mauvais en informatique. Maintenant je souhaite mettre un terme à cette affaire qui n'aurait jamais dû avoir lieu ce qui est regrettable mais j'ai reçu ce mail alors que je n'aurais pas dû recevoir cette invitation. Tout le monde peut faire des erreurs, je n'en veux à personne alors passons à autre chose.

Mme le maire répond qu'elle lui a fait une réponse par mail ce jour ; effectivement, vous n'aviez pas à être présent car vous n'étiez pas invité et je crois que vous avez un problème de compréhension. Alors, on passe à autre chose maintenant...

COMMANDE PUBLIQUE – ACTES SPECIAUX ET DIVERS - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE L'YONNE – Adhésion à la compétence optionnelle Eclairage Public de niveau 3

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu les délibérations du comité syndical de la Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne du 02 juillet et 18 octobre 2013 approuvant les statuts avec date d'effet au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'arrêté par Monsieur le Préfet en date du 21 octobre 2013,

Vu la délibération 2014-015 du 13 janvier 2014 transférant la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles d'éclairage public communal au SDEY,

Conformément aux articles L.5211-1 et suivants et L.5212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212.16 du même code,

Il est exposé ce qui suit :

Madame le Maire expose qu'au 31 décembre 2013 les syndicats intercommunaux d'électrification rurale ont été dissous. La Fédération Départementale d'Electricité de l'Yonne, Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne au 1^{er} janvier 2014 peut exercer, à la demande expresse des communes, la compétence suivante :

4.3 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce au lieu et place des collectivités adhérentes qui l'auront transférée, la compétence relative au développement, au renouvellement, à la modernisation et à l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public comportant au choix une ou les compétences suivantes :

- 4.3.1. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation ;
- 4.3.2. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles ;
- 4.3.3. La maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations ;

En janvier 2014, la ville de Monéteau a transféré au SDEY la compétence de niveau 2 concernant le renouvellement et la création d'installations.

A la suite de divers échanges avec le SDEY depuis fin 2020, la ville de Monéteau souhaite s'orienter vers la rénovation globale du parc d'éclairage public en LED avec télégestion. Afin de réaliser ces travaux et bénéficier des avantages de financement du SDEY, il est nécessaire de transférer la maintenance des installations.

Ainsi, Madame le Maire propose de retenir le niveau 4.3.3 : maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation, des installations nouvelles et de la maintenance des installations.

Au vu des propositions de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide de :

- **SOLLICITER** le transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental D'Energies de l'Yonne avec le niveau 4.3.3,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents relatifs à ce transfert

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Création d'un marché communal et adoption du règlement intérieur

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu les lois des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le syndicat des commerçants non sédentaires de l'Yonne a émis un avis favorable en date du 9 février 2022 pour la création d'un marché à Monéteau,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE CREER** un marché communal,

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur ci-annexé,

- **DE CHARGER** Madame le maire de prendre toutes mesures utiles et signer tout acte à intervenir pour la mise en place du marché communal.

Voix POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION : 6

P. PICARD demande la parole car hormis une annonce faite en commission en avril 2021, aucune personne de notre groupe n'a été sollicitée pour apporter ses idées et travailler avec vous sur ce projet de marché ; donc nous ne pouvons pas statuer sur un sujet pour lequel, nous n'avons pas été consulté. C'est pour cette raison que les élus d'opposition s'abstiendront sur le vote.

DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC - Instauration d'un droit de place au marché hebdomadaire

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu la délibération du 4 avril 2022 relative à la création d'un marché communal,

Madame le Maire propose d'instaurer un droit de place pour les professionnels qui souhaitent être présents sur le marché hebdomadaire de la commune. Elle propose de fixer les tarifs de 0.50 € le mètre linéaire sans électricité et 1 € le mètre linéaire avec électricité. Elle précise que le droit de place est payable à chaque trimestre par les commerçants à réception du titre exécutoire de recette qui vaut reçu.

Précision : ce tarif sera inclus dans la délibération des tarifs en année civile à partir de l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **FIXER** un tarif de 0.50 € le mètre linéaire sans électricité et 1 € le mètre linéaire avec électricité pour le marché communal à compter du 5 avril 2022

Voix POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION : 6

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE - FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - Mise en place et désignation des membres de la commission consultative des marchés de plein air

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-18 ;

Madame le Maire propose de créer une commission de marché de plein air. Cette commission permettra la consultation et les débats nécessaires à l'organisation et au fonctionnement du marché hebdomadaire. Celle-ci sera composée en plus des élus, de deux commerçants participants au marché. La commission de marché aura un rôle consultatif et formulera des recommandations relatives à l'organisation et au bon fonctionnement du marché.

Sur chaque question inscrite à l'ordre du jour, elle émettra un avis consultatif qui sera transmis, avant décision, au Maire, ou au conseil municipal en fonction des domaines concernés. Elle sera notamment consultée dans le cas d'une révision ou modification du règlement. La commission de marché se réunira à minima une fois par an.

Il est proposé que la commission des marchés de plein air soit composée des membres permanents suivants :

Trois représentants élus du Conseil Municipal :

- Mme Pascale SALIGOT, Adjointe à l'environnement et cadre de vie
- M. Jean-Michel IMBERT, Adjoint à la voirie et aux bâtiments
- M. Daniel CRENE, Adjoint aux Finances

Deux représentants des commerçants non sédentaires issus des différents syndicats ou désignés par leurs pairs parmi les commerçants fréquentant le marché.

Le président pourra se faire assister par les services municipaux compétents dont la présence sera susceptible d'être utile à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour des réunions de la commission de marché de plein air.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE CREER** la commission consultative des marchés de plein air dans les conditions précitées
- **D'ADOPTER** la composition de la commission consultative des marchés de plein air

Voix POUR : 21 CONTRE : ABSTENTION : 6

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCE DES COMMUNES - Reprises de concessions en état d'abandon

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Vu le Code Général des collectivités territoriales et le Code des communes,

Considérant que ces concessions ont plus de trente ans d'existence, que l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, par procès-verbaux en date du 14 novembre 2018, 21 février 2019 et 22 mars 2022 ;

Considérant que cette situation constitue une violation des engagements de bon état d'entretien souscrits par l'attributaire des dites concessions et aux noms de ses successeurs ;

Considérant que cet état nuit au bon ordre et à la décence du cimetière de Monéteau ;

Considérant, à l'issue de la procédure, la liste des concessions en état d'abandon ci-dessous :

N° concession	Dates d'achat	Concessionnaires
219 carré 4	17 janvier 1927	Louise CLERIOD née CHEVIN
220 carré 4	24 septembre 1928	Gabriel MULLOT
221 carré 4	25 décembre 1928	Ernest GUIGNIER
222 carré 4	8 mars 1929	François CARTE
250 carré 5	27 mars 1939	Prudent MARTIN
251 carré 5	27 mars 1939	Prudent MARTIN
301 carré 8	25 janvier 1946	Marcel GIROUX
302 carré 8	31 octobre 1950	Marcel GIROUX
306 carré 8	16 juillet 1949	Georges BEDOISEAU

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire, au nom de la commune, à reprendre et à remettre en service, pour de nouvelles inhumations, les concessions ci-dessus indiquées.
- **DE CHARGER** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIR DE POLICE – POLICE MUNICIPALE - Chats errants – Convention entre la commune de Monéteau et le cabinet vétérinaire « Mon Vêto Auxerre »

Rapporteur : Arminde GUIBLAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime notamment l'article L211-27 ;

Considérant les pouvoirs de Police du Maire ;

Considérant la nécessité de développer une politique de gestion raisonnée et éthique des chats errants sur la commune ;

Considérant l'objectif de la convention qui a pour but de capturer les chats errants non identifiés, sans propriétaire ou gardien, vivant sur le territoire de la Commune, afin de procéder à leur stérilisation et leur identification auprès du Vétérinaire ;

Considérant la prise en charge par la commune des frais afférents à cette convention restant à financer dans la limite de 25 chats pour l'année 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **DE SOUSCRIRE** à l'action menée par la Commune, l'association « Au bonheur des chat'mis » et la clinique vétérinaire « Mon vêtô Auxerre » en faveur de la régulation du nombre de chats errants sur la commune ;

- ✓ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention ci-jointe ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Zones d'activités portuaires – Conventions d'entretien avec la Communauté de l'Auxerrois

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

La Communauté de l'Auxerrois est donc compétente en lieu et place de leurs communes membres pour aménager, entretenir et gérer les zones d'activités portuaires. Ces zones correspondent aux haltes nautiques ou zones de stationnement permettant aux plaisanciers d'accoster ou de faire une escale de courte durée.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

Sur la commune de Monéteau, la halte nautique aménagée dans le cadre des travaux du Parc des Peupliers est concernée. Les biens meubles et immeubles de cette zone sont mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

L'article L.5215-27 du CGCT dispose que la communauté urbaine peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

L'article L.5216-7-1 prévoit que les dispositions de l'article L.5215-27 sont applicables à la Communauté d'agglomération.

Par conséquent, la Communauté de l'Auxerrois souhaite confier la gestion des équipements des zones d'activités portuaires relevant de son attribution aux communes propriétaires des zones. Le périmètre fonctionnel d'entretien consiste à réaliser des opérations d'entretien sur les haltes nautiques avec les moyens de la commune et/ou par le biais d'un prestataire avec qui la commune a contractualisé.

Les modalités de gestion sont prescrites dans la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- AUTORISE Madame le maire à signer la convention ;
- AUTORISE Madame le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITE - Zones d'activités portuaires –Adoption du procès-verbal de mise à dispositions des biens affectés à l'exercice de la compétence développement économique pour la création, l'aménagement et l'entretien des zones d'activités portuaires

Rapporteur :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prescrit de nouvelles compétences obligatoires pour les communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017. Dans ce cadre, la compétence « développement économique » est redéfinie.

L'article L.5216-5 modifié du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme...* ».

Par délibération du conseil communautaire n°2017-012 du 16 février 2017, la Communauté de l'auxerrois a adopté ses nouveaux statuts intégrant ces évolutions législatives.

Selon l'article L.1321-1 du CGCT, le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence de la commune à la collectivité bénéficiaire.

La halte nautique aménagée dans le cadre des travaux du Parc des Peupliers est affectée à l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ». Les biens meubles et immeubles doivent donc être mis à disposition de la Communauté de l'Auxerrois.

Dans le cadre de cette mise à disposition, la Communauté de l'Auxerrois assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, excepté l'aliénation du bien.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune de Monéteau et la Communauté de l'Auxerrois.

Le procès-verbal annexé à la présente délibération précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ADOPTE le procès-verbal de mise à disposition des biens immeubles et meubles pour l'exercice de la compétence « *développement économique : création, aménagement et entretien des zones d'activités portuaires* » ;
- AUTORISE Madame le maire à signer ledit procès-verbal.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Solidarité avec la population ukrainienne

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation en Ukraine,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines l'Ukraine, l'Association des Maires de France (AMF) a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population ukrainienne. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisés pour accompagner la population soumise à cette situation de guerre.

Sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Monéteau tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

La commune de Monéteau souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité international qui se met en place. Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine de la manière suivante :

- Collecter du matériel par le biais du CCAS (1^{ère} collecte faite les 12 et 14 mars)
- Faire un don d'un montant de 1€ par habitant, soit 4 204€ au Fonds d'Action Extérieur des Collectivités Territoriales (FACECO). Ce Fonds d'action est géré par le Centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, il permet aux collectivités territoriales qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde (catastrophes ou conflits). Les fonds sont confiés à des agents de l'Etat experts dans l'aide humanitaire d'urgence et travaillant en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 4 204 €, au FACECO, en soutien aux victimes du conflit en Ukraine,
- **DE PREVOIR** les crédits à l'article 65 738 du budget primitif 2022.

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

J. GUILLEMOT fait part que la collecte a eu lieu avec les membres du CCAS les 11, 12 et 14 mars dernier durant lesquels 31 cartons de denrées ont été collectés : produits d'hygiène, matériel de secours et de logistiques (lits de camp et couvertures de survie...)

Le mardi 15 mars, c'est le président de la protection civile de l'Yonne qui est venu lui-même récupérer les cartons afin de les transporter via un centre d'acheminement vers la frontière ukrainienne.

Mme le maire rappelle que le département a donné 40 000 euros, la ville d'Auxerre 5 000 euros et la communauté de l'auxerrois a également donné 5 000 euros.

P. PICARD constate que le monde vit des moments difficiles actuellement et les membres de l'opposition ont répondu par mail favorablement dès qu'ils ont su que la commune porterait cette délibération au conseil de ce jour. Toutefois, aujourd'hui et en accord avec le conseil, ils demandent d'arrondir à 5 000 € cette subvention.

Mme le maire explique que ce montant est symbolique puisqu'il correspond à une contribution d'un euro par habitant ce qui permet de faire participer chaque habitant et elle estime que l'on n'a pas à rougir de cette subvention.

P. PICARD confirme qu'ils voteront bien « pour » cette subvention mais qu'ils auraient préféré que la somme soit portée à 5 000 €.

D. CRENÉ rappelle que la somme versée par Monéteau est une règle et c'est une belle somme comparativement à la ville d'Auxerre ou la communauté.

J. GUILLEMOT rappelle que les habitants qui se sont adressés au CCAS ont fait des dons importants avec des objets de grandes valeurs de même que les entreprises.

FINANCES LOCALES - DIVERS – Convention de prestation de service de balayage entre la communauté de l'Auxerrois et la ville de Monéteau

Rapporteur : Daniel CRENE

La Communauté de l'Auxerrois dispose d'un service de balayage de voirie qu'elle peut mettre à disposition des communes qui le souhaitent.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention avec la ville de Monéteau afin de définir les conditions dans lesquelles le balayage serait réalisé sur les voiries de la commune.

La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2022 avec effet rétroactif. Elle ne pourra être reconduite que par reconduction expresse.

Les conditions de remboursement sont fixées de manière à prendre en charge les frais de fonctionnement engendrés par la réalisation de la prestation.

Le calcul du remboursement est effectué, d'une part, sur la base du coût horaire unitaire de prestation de balayage (en tenant compte du nombre d'heures réellement réalisé), et d'autre part, sur la base d'un coût unitaire de traitement des balayures (en tenant compte du tonnage de déchets produits).

Pour l'année 2022, le tarif de balayage est fixé à 72€ / heure et celui de traitement des balayures à 150,05 € TTC / tonne, par la Communauté de l'Auxerrois.

Ces tarifs sont revus chaque année.

La convention ci-après annexée reprend ces éléments.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE SIGNER** la convention de prestation de service de balayage,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY de dissimulation de réseaux et d'éclairage public de la rue de la Liberté - deuxième tranche

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

La ville de Monéteau souhaite poursuivre les travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour l'enfouissement de réseaux et la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Liberté, deuxième tranche.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale, la part du SDEY et celle de ENEDIS :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT (50%)	Part Commune HT	Part ENEDIS 50%
Sécurisation	105 718,30 €	88 098,58 €	17 619,72 €	44 049 €		44 049,29 €
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY TTC (70%)	Part Commune TTC (30%)	
Réseaux Télécom	32 770,54 €	27 308,78 €	5 461,76 €	22 939,38 €	9 831,16 €	
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT (40%)	Part Commune HT (60%)	
Eclairage public Pur	7 635,84 €	6 363,20 €	1 272,64 €	2 545,28 €	3 817,92 €	
Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT (100%)	Part Commune HT	
Eclairage public Restitution	18 379,66 €	15 316,38 €	3 063,28 €	15 316,38 €		
Total	164 504,34 €	137 086,95 €	27 417,39 €	84 850,34 €	13 649,08 €	44 049,29 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- **DE DECIDER** le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204 en investissement et 011 en fonctionnement) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

Mme le maire attire l'attention sur cette belle surprise avec une économie de 80 000 € grâce à la sécurisation liée à l'enfouissement de câbles électriques qui n'étaient pas protégés.

JF GALLIMARD rappelle l'intervention d'ENEDIS pour la sécurisation du réseau basse tension sur la tranche 1, d'où une moins-value de 17 000 € car une partie du réseau n'est pas isolée ce qui va compenser la petite facture de la tranche 2.

Mme le maire se réjouit du bon fonctionnement avec tous les échanges avec le SDEY, du fait d'avoir posé les bonnes questions et apporté un intérêt à chaque ouvrage ainsi qu'un suivi des dossiers avec les services.

P. PICARD intervient car il s'attendait à cette remarque et dit qu'il n'y a pas de surprise puisque le règlement financier du SDEY est revu tous les ans. Il y a une enveloppe qui est destinée et appelée « les fils nus », envoyé tous les ans aux maires et DGS et le taux peut varier mais en aucun cas on ne serait passé à côté en 2019. Je rappelle que notre DGS était bien au fait des aides car on avait pu à l'époque revoir les conventions et je l'en remercie.

Mme le maire regrette que Monsieur PICARD n'ait pu faire ces explications à l'époque car la commune aurait pu bénéficier d'autres subventions. Elle remercie le travail effectué depuis 2020 par les élus ainsi que les services.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY concernant l'éclairage de la rue des Dumonts

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

La ville de Monéteau souhaite mettre en œuvre des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour équiper d'un point supplémentaire en éclairage public la rue des Dumonts.

En raison de la situation du projet et de la volonté de limiter les consommations électriques, il a été décidé de limiter les travaux de génie civil et d'opter pour l'installation d'un point lumineux autonome alimenté par des panneaux photovoltaïques.

Il convient donc de mettre en place une convention de financement pour ces travaux.

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	Part SDEY HT 40%	Part commune HT 60%
Eclairage Public	5 758.69 €	4 798.91 €	959.78 €	1 919.56 €	2 879.35 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- **DE DECIDER** le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204 en investissement) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS - Convention et subventions d'équipement pour des travaux avec le SDEY de rénovation globale des éclairages publics en LED

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

La ville de Monéteau souhaite engager des travaux avec le SDEY (Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne) pour la rénovation globale d'éclairage public en télégestion de tous ses points lumineux (hors ZAE, compétence de la Communauté de l'auxerrois).

Le financement du projet présenté ci-dessous, détaille la part communale et la part du SDEY :

Type de travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA (récupérée par le SDEY)	SDEY HT		Part Commune HT	
				%	Montant	%	Montant
Eclairage public	1 121 823,10 €	934 852,58 €	186 970,52 €	60%	560 911,55 €	40%	373 941,03 €
Total	1 121 823,10 €	934 852,58 €	186 970,52 €		560 911,56 €		373 941,03 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- ✓ **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention relative à ce projet.
- ✓ **DE DECIDER** le paiement des subventions d'équipements (chapitre 204 en investissement) pour l'opération détaillée ci-dessus.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

P. PICARD intervient et est ravi de cette résolution car cette procédure avait été commencée à Sougères malgré la réticence de certains élus par conséquent aujourd'hui, il votera pour cette demande.

D. CRENÉ rappelle que le vote n'était pas contre les LED à l'époque mais uniquement sur l'intérêt et le gain du City Touch

Mme le maire demande à P. PICARD de bien relire les comptes rendus passés car les élus n'étaient pas contre le Led et si le travail avait été bien fait (vous étiez quand même vice-président), il n'y aurait pas seulement une participation de 60% du SDEY sur ces travaux mais bien plus. A ce jour, les dossiers sont bien examinés et le travail effectué permettra de faire quand même des économies d'énergie.

JF GALLIMARD précise qu'il y a environ 970 candélabres a équipé mais seulement 24 pour le City Touch qui le sont déjà.

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Travaux sur l'ensemble du territoire de la commune de Monéteau - Participation financière de la commune

Rapporteur : Jean-François GALLIMARD

Mme Le Maire rappelle que la commune de Monéteau a délibéré le 13 janvier 2014 (délibération N°2014-015) pour transférer la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles d'éclairage public au SDEY.

Elle rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie de l'Yonne (SDEY) est l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) dans l'Yonne.

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau, font l'objet de conventions qui définissent les répartitions financières.

Les règles de la comptabilité publique, au travers de l'instruction M57 prévoient que l'engagement de l'organisme public doit rester dans la limite des autorisations budgétaires données par l'assemblée et demeurer subordonné aux autorisations, avis et visas prévus par les lois et règlements propres à chaque catégorie d'organisme public.

Chaque projet fait l'objet d'une convention sur laquelle figurent les pourcentages en fonction de la nature des travaux.

Mme Le Maire propose :

- D'accepter de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont inscrits dans le règlement financier du SDEY (en annexe n°7 le règlement voté le 10 décembre 2021 délibération N°97-2021),
- De l'autoriser à signer toutes les conventions financières concernant les TRAVAUX de toute nature sur le territoire de la commune de Monéteau, lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu les délibérations citées ci-dessus,

Vu les délibérations du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne en date du 14 décembre 2020 portant règlement financier 2021,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** de participer sur les travaux à hauteur des pourcentages qui sont indiqués dans le règlement financier du SDEY en vigueur au moment de la signature de la convention (règlement complet voté le 10 décembre 2021 (joint en ANNEXE de la présente délibération),

- **D'ACCEPTER** de contractualiser dans les conditions exposées dans le règlement financier,
- **D'ACCEPTER** que les participations soient versées au SDEY dans les conditions décrites au règlement financier, notamment à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% de celle-ci et à régler le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant,
- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tout document afférent aux travaux, en particulier toutes les conventions financières concernant LES TRAVAUX sur le territoire de la commune de Monéteau lorsque la participation communale totale de la convention ne dépasse pas 90 000 €.
- **DE DIRE** que les dépenses correspondantes sont (ou seront) inscrites au budget.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE –Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – Eclairage public LED connecté

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M57,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté le 4 février 2022,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de passage de l'éclairage public en LED connecté durable et intelligent,

Exposé des motifs

La présente délibération propose de répartir sur deux exercices comptables (2022 et 2023) la subvention d'équipement versée au SDEY dans le cadre du passage à l'éclairage public intelligent et durable. En effet, une convention financière d'un montant de 934 852.58€ est signée entre la commune et le SDEY, prévoyant une participation de 373 941.03€ (40%) à la charge de la collectivité. L'engagement comptable nécessite la réservation des crédits dans leur totalité, même si le montant réellement versé en 2022 sera uniquement le premier acompte de 50% de cette participation. Ouvrir une APCP permet d'autoriser la dépense tout en étalant les crédits de paiements sur deux exercices consécutifs.

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE VOTER** le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la rénovation globale de l'éclairage public LED ainsi que détaillé ci-après :

Libellé programme	Montant de l'AP	Crédits de paiement (euros TTC)	
		2022	2023
Passage à l'éclairage public LED intelligent	374 000,00 €	187 000,00 €	187 000,00 €

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget Primitif 2022.

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Clôture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – construction d'un Espace culturel

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2013 ;

Exposé des motifs

La présente délibération expose la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement du projet de construction d'un espace culturel « Théâtre de la petite enfance », baptisé Skenet'eau, suite à la réception de tous les travaux et la clôture de tous les contentieux.

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **CONSTATER** la clôture de l'autorisation de programme et crédits de paiement du projet construction d'un espace culturel « Théâtre de la petite enfance » dont les dépenses totales sont élevées à hauteur de 7 207 357.69 euros TTC, et dont le détail est présenté ci-dessous :

Libellé programme	Montant de l'AP	Montant des CP (euros TTC)									
		2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Construction d'une scène départementale pour l'enfance et la jeunesse	7 500 000,00 €	900 000,00 €	1 700 000,00 €	1 800 000,00 €	2 600 000,00 €	500 000,00 €					
	Montant total de l'opération	Montant des réalisations par années (euros TTC)									
	7 207 357,69 €	265 174,10 €	380 682,38 €	924 169,00 €	1 494 145,46 €	3 731 521,98 €	382 835,17 €	17 718,10 €	- €	7 133,50 €	3 978,00 €

Voix POUR : **27** CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISION BUDGETAIRE – Clôture d’une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP) – restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu l’exposé des motifs ci-dessus,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l’instruction codificatrice M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019, modifiant la répartition des crédits de l’AP/CP restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs

Exposé des motifs

La présente délibération expose la clôture de l’autorisation de programme et crédits de paiement du projet de restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs suite à la réception de tous les travaux.

ARTICLE L.2311-3 Code Général des Collectivités Territoriales

« Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu’à ce qu’il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ».

« Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l’année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **CONSTATER** la clôture de l’autorisation de programme et crédits de paiement du projet de restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs dont les dépenses totales sont élevées à hauteur de 878 939.81 euros TTC, et dont le détail est présenté ci-dessous :

Libellé programme	Montant de l’AP	Crédits de paiement (euros TTC)				
		2017	2018	2019	2020	2021
Restructuration de deux bâtiments de restauration scolaire et du centre de loisirs	887 000,00 €	50 000,00 €	420 000,00 €	417 000,00 €	- €	- €
	Montant total de l’opération 9018	Montant des réalisations par années (euros TTC)				
	878 939,81 €	- €	249 894,50 €	547 444,84 €	79 420,60 €	2 179,87 €

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la demande d’admission en non-valeur de produits communaux irrécouvrables, transmise par la comptable le 10 février 2022,

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions réglementaires, qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur - agent de l'état - et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agit en l'espèce de créances sur le budget assainissement et budget principal pour lesquelles le Comptable du Trésor n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui, et ce pour différentes raisons : personnes insolvable, disparues, ou parties sans laisser d'adresse, somme trop minime pour faire l'objet de poursuites.

La décision d'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable, l'action de recouvrement demeure possible dès que de nouveaux éléments apparaissent ou que le débiteur revient à une meilleure situation financière.

L'objet et le montant total des titres à admettre en non-valeur sont précisés dans le tableau ci-dessous :

Exercice	N°	Objet titre	Restes à recouvrer	Motif de présentation en non-valeur
2006	T291	Remb selon convention – budget ASSMT	884.20€	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement
2014	T40	PFAC – budget ASSMT	758.27€	Combinaison infructueuse d'actes de recouvrement
2019	T197	Inscription école musique 2018-19	1€	Faible montant

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les produits irrécouvrables ci-dessus détaillés pour un montant total de 1 643.47 €,
- **D'INSCRIRE** les crédits en dépenses au budget primitif 2022 pour émission d'un mandat à l'article 6541.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du compte de gestion 2021 de la caisse des écoles établi par M. Hettich, receveur pour la commune

Rapporteur : Daniel CRENE

Il est rappelé que le budget caisse des écoles a été mis en sommeil par la délibération du 6 octobre 2020, cependant la Trésorerie demande que le compte de gestion, qui n'a vu ni dépenses ni recettes soit tout de même approuvé par le Conseil municipal. Le budget pourra être dissous par délibération début 2023.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Approbation du compte de gestion 2021 établi par M. Hettich, receveur pour la commune

Rapporteur : Daniel CRENE

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrits de passer dans ses écritures ;

1. statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire.
2. statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes.
3. statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL – Vote et délibération du compte administratif 2021

Rapporteur : Daniel CRENE

Sous la présidence de M. Daniel CRENE, Adjoint aux finances, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021 qui s'établit ainsi en euros :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Compte Administratif 2021						
Résultats de clôture 2020	-	206 685,71	-	1 507 924,50	-	1 714 610,21
Résultats affectés	-	206 685,71	-	1 507 924,50	-	1 714 610,21
Opérations de l'exercice 2021	1 384 432,30	1 532 302,45	5 864 317,74	6 210 460,00	7 248 750,04	7 742 762,45
Totaux	1 384 432,30	1 738 988,16	5 864 317,74	7 718 384,50	7 248 750,04	9 457 372,66
Résultats de clôture		354 555,86		1 854 066,76		2 208 622,62
Restes à réaliser	696 110,00	117 032,36	-	-	696 110,00	117 032,36
Totaux cumulés	2 080 542,30	1 856 020,52	5 864 317,74	7 718 384,50	7 944 860,04	9 574 405,02
Resultats définitifs		- 224 521,78		1 854 066,76		1 629 544,98

Hors de la présence de Madame le Maire, Arminda GUIBLAIN, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte administratif du budget communal 2021.

Voix POUR : 19 CONTRE : 6 ABSTENTION :

F. BAILLEUL remarque une dégradation de l'évolution de l'excédent de fonctionnement annuel

Question : quelle est l'explication de cette dégradation et quelle est la stratégie pour y remédier ?

F. BAILLEUL dit que les recettes de fonctionnement sont de 6 210 460€ alors que les dépenses sont de 5 864 317,74€

D. CRENÉ demande de combien car il ne faut pas oublier qu'il y a un résultat 2020 que l'on reprend et ce report de 1 507 924.50 € ce qui donne un résultat de clôture de 1 854 066.76 € au 31/12/2021 donc ce n'est pas une dégradation mais une augmentation.

F. BAILLEUL souhaite savoir ce qu'il est possible de générer d'année en année sur un budget de fonctionnement donc il n'y a pas d'analyse faite sur plusieurs années.

D. CRENÉ répond qu'il ne faut pas tout mélanger et que l'excédent se reporte d'une année sur l'autre.

Mme le maire explique qu'il n'y a pas de dégradation puisqu'il y a un résultat de clôture en augmentation.

D. CRENÉ demande à faire voter chapitre par chapitre le compte administratif 2021.

C. MOREL fait remarquer aux élus de l'opposition qui ont voté « contre » le Compte Administratif que c'est leur droit mais il rappelle que le Compte Administratif n'est qu'une vision technique du résultat de l'exercice. En votant contre, vous insinuez que nos comptes ne sont pas réguliers alors que le compte de gestion est certifié « sincère », validé et approuvé par le receveur et de plus, que vous avez voté « pour » le compte de gestion : ce qui est une incohérence.

Avant de voter contre un Compte Administratif essayez de réaliser et d'appréhender ce qu'est un compte administratif. Je pense que vous dites que notre compte n'est pas régulier alors que Monsieur le Receveur lui approuve ce compte administratif.

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES - Affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget communal

Rapporteur : Daniel CRENE

Le conseil municipal constate le résultat de clôture du budget communal 2021 :

Le conseil municipal, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Excédent de fonctionnement : 1 854 066.76 €

Excédent d'investissement : 354 555.86 €

Compte tenu des restes à réaliser en dépenses d'investissement de 696 110.00 €

Compte tenu des restes à réaliser en recettes d'investissement de 117 032.36 €

(solde RAR = -579 077.64 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'INSCRIRE** l'excédent d'investissement de 354 555.86€ au compte de recette d'investissement « 001 » du budget primitif 2021.
- **DE CONSTATER** une affectation obligatoire au compte 1068 en recette d'investissement pour couvrir le résultat définitif d'investissement de 224 521.78€.
- **D'INSCRIRE** l'excédent de fonctionnement de 1 629 544.98€ au compte de recette de fonctionnement « 002 » du budget primitif 2021.
- **D'AFFECTER** le résultat de fonctionnement comme suit :

Libellés	En Euros
Résultat de clôture de l'exercice (avec RAR) :	
Excédent de fonctionnement	1 854 066.76 €
Déficit d'investissement	- 224 521.78€
Excédent au 31-12-2021 Affectation obligatoire :	
A l'apurement du déficit (article 1068 recettes d'investissement)	224 521.78€
Résultat d'investissement reporté (article 001 recette d'investissement)	354 555.86€
Résultat de fonctionnement reporté (article 002 recette fonctionnement)	1 629 544.98€

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – FISCALITE - Vote des taux 2022

Rapporteur : Daniel CRENE

Après examen de l'état de notification n°1259 des taux d'imposition, transmis par la Préfecture, pour l'année 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE RECONDUIRE** les taux des taxes foncières, à savoir :

Taxe foncière (bâti)	32.99
Taxe foncière (non bâti)	48.35

Remarque : l'état de notification n°1259 des taux d'imposition est disponible au service comptabilité.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS - Subventions 2022 versées par la commune aux associations

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu l'avis de la commission des finances du 15 mars 2022,

Considérant que les demandes de crédits exceptionnelles pourront être étudiées au cours de l'année,

Après examen des demandes de subventions des associations locales et extérieures,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DECIDER** de l'attribution des subventions qui seront versées par la commune en 2022 selon la répartition suivante :

ASSOCIATIONS LOCALES	2022
USCM - Union Sportive et Culturelle de Monéteau	30 000,00 €
FOOTBALL CLUB de MONETEAU	13 000,00 €
A.T.M. - Association Tennistique de Monéteau	9 000,00 €
ADMR - Aide à Domicile en Milieu Rural	4 000,00 €
LE COMITE des FETES - Remboursement décoration de MONETEAU	754,00 €
QUESTION POUR UN CHAMPION – 20 ans de l'association	2500,00 €
TOTAL	59 254,00 €

ASSOCIATIONS EXTERIEURES	2022
CFA BOURGOGNE – FRANCHE-COMTE	85,00€
P.E.P de l'YONNE	85,00 €
ADOT 89 (dons d'organes)	170,00 €
ASS. DEP. des CONJOINTS SURV.de l'YONNE	170,00 €
FRANCE ALZHEIMER 89	350,00 €
RESTAURANTS du CŒUR	1500,00 €
ASS.ROMARIN de l'YONNE	170,00 €
AFM - TELETHON	170,00 €
PREVENTION ROUTIERE	170,00 €
ADIL DE L'YONNE	589,00 €
ADAVIRS	1 000,00 €
SECOURS CATHOLIQUE	170,00 €
COLLEGE ALBERT CAMUS – 2 élèves « Camus fait son tour de France »	150,00 €
AU REPAIRE DES KIDS	170,00 €
TOTAL	4 949,00 €

Voix : POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

Mme le maire explique l'aide à l'ADAVIRS qui intervient auprès de nombreuses personnes de Monéteau ; vis-à-vis des violences faites aux femmes

FINANCES – SUBVENTIONS - Subventions 2022 versées aux Coopératives scolaires des écoles de Monéteau

Rapporteur : Daniel CRENE

Vu la délibération 2020_088 autorisant la mise en sommeil du budget Caisse des écoles,

Vu les Commissions scolaires des 11 et 12 octobre 2021 approuvant les crédits scolaires 2021-2022, y compris les subventions aux Coopératives scolaires pour les animations de Noël 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** le versement des subventions Animations de Noël 2022 suivantes aux coopératives :
 - 500 € pour l'école de la Commanderie
 - 500 € pour l'école Colbert
 - 650 € pour l'école Victor Hugo
 - 650 € pour l'école Jean-Jacques Rousseau
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget primitif 2022, chapitre 65 – article 65748.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES – SUBVENTIONS - Subvention 2022 versée au CCAS

Rapporteur : Daniel CRENE

Il est proposé d'arrêter le montant de la subvention suivante inscrite au budget primitif 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DECIDER** le versement au Centre Communal d'Action Sociale de Monéteau : 38 500 euros,
- **D'IMPUTER** la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget, chapitre 65 – article 657362.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

FINANCES LOCALES – DECISIONS BUDGETAIRES – Budget primitif 2022

Rapporteur : Daniel CRENE

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février 2022,

Vu l'avis de la commission des finances du 22 mars 2022,

Vu la délibération d'affectation du résultat de l'exercice 2021 du budget communal adoptée préalablement au cours de la même séance,

Il est exposé ce qui suit :

La commune vote son budget primitif en tenant compte de la reprise des résultats de l'exercice 2021 après approbation du compte administratif 2021, de l'affectation de ces résultats et de la reprise des restes à réaliser.

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 4 février dernier, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2022.

Le budget primitif communal 2022 s'équilibre par section de la manière suivante :

Section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Solde d'exécution reporté (R 002)		1 629 544.98
Propositions	7 710 524.98	6 080 980.00
TOTAL FONCTIONNEMENT	7 710 524.98	7 710 524.98
Section d'investissement		
Solde d'exécution reporté (R 001)		354 555.86
Restes à réaliser 2021	696 110.00	117 032.36
Propositions	2 196 610.00	2 421 131.78
TOTAL INVESTISSEMENT	2 892 720.00	2 892 720.00
TOTAL DU BUDGET	10 603 244.98	10 603 244.98

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le budget primitif communal 2022 comme présenté ci-dessus.

Voix POUR : 21 CONTRE : 6 ABSTENTION :

Mme le maire s'interroge sur le vote « contre » des recettes de fonctionnement de l'opposition...

JM IMBERT remarque aussi que ces élus ont voté « pour » le vote des taux.

A. TRIBAK s'interroge aussi sur le vote « contre » des dépenses de personnel.

FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS – Demande de subvention au titre des amendes de police

Rapporteur : Jean-Michel IMBERT

La ville de Monéteau souhaite engager en 2022 deux projets de travaux de voirie entrant dans le champ d'éligibilité des subventions accordées au titre des amendes de police, par leur vocation à améliorer la sécurité routière.

Le premier projet consisterait à réduire la vitesse à l'entrée Nord de l'agglomération rue de Seignelay (réaménagement du terre-plein central, création de stationnement et création d'un plateau ralentisseur). Le montant du marché attribué est de : 111 739 € HT, auquel il faut déduire le montant de la réfection de la couche de roulement qui sera pris en charge par le Conseil départemental (estimation 36 448,30€ HT) soit un montant à la charge de la commune estimé à 75 290,70€ HT.

Le second projet consisterait à améliorer la sécurité des piétons rue de l'Ermitage (mise aux normes de la largeur de trottoir, terrassement d'un talus, création d'un mur de soutènement). Le montant estimatif du projet est de 86 172€ HT.

Les subventions allouées correspondent à un taux d'intervention fixé chaque année par le conseil départemental au regard de l'ensemble des dossiers éligibles, avec un plafond de dépense subventionnable de 45 000 € HT pour la réduction de vitesse et 25 000€ HT pour la création de cheminements piétons.

Les dossiers présentés pour les demandes de subvention et proposés au budget primitif 2022 sont décomposés comme suit :

- Rue de Seignelay :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
---------------------------	------------------------------	--------------------------	------------------------

75 290,70 €	Meilleur taux possible	Néant	Le montant des travaux déduit de la subvention
--------------------	------------------------	-------	--

- Rue de l'Ermitage :

Montant travaux HT	Subvention de soutien	Autres financeurs	Autofinancement
86 172,00 €	Meilleur taux possible	Néant	Le montant des travaux déduit de la subvention

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les opérations présentées ci-dessus et leurs montants,
- **D'AUTORISER** madame le Maire à solliciter les subventions correspondantes au titre des amendes de police.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES – ENSEIGNEMENT - Organisation du temps scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires

Rapporteur : Christian MOREL

Dans le cadre de l'organisation des horaires des écoles élémentaires et maternelles pour la rentrée scolaire 2022, l'Inspection Académique informe que l'organisation actuelle (retour à la semaine de 4 jours) est valable pour 3 ans et doit être réévalué.

Un conseil d'école extraordinaire s'est réuni le 10 février 2022 afin de maintenir ce retour à la semaine de 4 jours aux horaires suivantes :

École Maternelle de la COMMANDERIE École Maternelle de COLBERT	LE MATIN : 8h35 – 11h45 L'APRES-MIDI : 13h35-16h25
École Élémentaire JEAN-JACQUES ROUSSEAU École Élémentaire VICTOR HUGO	LE MATIN : 8h30 – 11h50 L'APRES-MIDI : 13h50-16h30

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** des horaires proposés par le conseil d'école extraordinaire pour les 3 années scolaires à venir

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DOMAINE ET PATRIMOINE - ACQUISITIONS – Acquisition de la parcelle BI-269 – Création d'une aire de retournement

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

En février 2021, Madame BOUQUET Suzanne a déposé en mairie des certificats d'urbanisme pour la construction de maisons d'habitations sur des terrains au bout de l'Allée des Tuilots à Sougères-sur-Sinotte.

Outre des travaux d'extension de réseaux d'assainissement et d'électricité, la construction de maisons d'habitations est actuellement impossible, car l'allée n'est pas conforme au Règlement Départemental d'Incendie et de Secours (RDDECI) de l'Yonne.

En effet, l'article 170 du RDDECI impose que « *Les voies d'accès situées dans une impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres doivent permettre aux engins de secours de faire demi-tour en trois manœuvres maximum au moyen d'une aire de retournement.* ».

L'Allée des Tuilots étant une impasse de plus de 60 m de long, elle doit donc présenter une aire de retournement, ce qui n'est pas le cas actuellement.

La commune, afin d'autoriser des constructions dans cette allée, a proposé aux propriétaires d'acquérir une partie du dernier lot, la parcelle BI-258, afin de créer une aire de retournement.

La parcelle BI-258 a été divisée et la commune souhaite acquérir la nouvelle parcelle BI-269 d'une superficie de 250 m² ;

Les propriétaires sont :

- Madame BOUQUET Suzanne, demeurant 13 route du Mesnil 45490 SCEAUX DU GATINAIS,
- Madame FOUCARD Christiane, demeurant 23 rue de la Brie 91 940 LES ULIS,
- Madame HEMET Monique, demeurant 7 résidences Plein Soleil 66300 TRESSERRE,
- Monsieur HENRY Alain, demeurant 7 rue de la Liberté 89470 MONETEAU,
- Madame HENRY Claudine, demeurant 29 rue du général Cruzat 45340 BEAUNE LA ROLANDE,
- Madame MANGIN Sylvie, demeurant 33 rue de la Mairie 89100 SOUCY.

VU la proposition d'acquisition de la parcelle BI-269 par la commune de Monéteau en date du 13/01/2022, au prix de 3 €/m² ;

VU l'acceptation par courrier électronique de Mme BOUQUET Suzanne, représentant l'ensemble des propriétaires de la parcelle BI-269, en date du 24/03/2022, au prix de 3 €/m² ;

CONSIDÉRANT que la parcelle BI-269 concernée se situe en zone UB du Plan Local d'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE DÉCIDER** l'acquisition de la parcelle BI-269 d'une superficie totale de 250 m² au prix de 3 €/m² soit 750€ HT.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette acquisition.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document et acte à venir.

Voix POUR : 27 CONTRE : ABSTENTION :

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Madame le maire présente le dernier état du tableau de suivi des déclarations d'intention d'aliéner, mis à jour à la date du conseil municipal.

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du marché	Titulaire du marché	Montant TTC
TRAVAUX DE VOIRIE 2021 - REFECTION DE LA COUR DE LA COMMANDERIE	EUROVIA	117 342,41 €
CONCEPTION GRAPHIQUE, MISE EN PAGE ET IMPRESSION DU MAGAZINE MUNICIPAL Années 2022 à 2025	VOLUPRINT	12 744 €
SERVICES D'ASSURANCES pour LA COMMUNE DE MONETEAU Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes Lot 3 : assurance des véhicules à moteur et des risques annexes Lot 4 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus Lot 5 : assurance des prestations statutaires	GROUPAMA SMACL SMACL SMACL CIGAC/GROUPAMA	4 757,94 € (annuel) 5 810,37 € (annuel) 10 816,48 € (annuel) 332,94 € (annuel) 73 972,17 € (annuel)
Fourniture de repas cuisinés livrés en liaison froide pour la cantine scolaire et le centre de loisirs Années 2021 à 2023	API	Marché à bons de commandes Montant tot maxi : 213 000€ TTC
REALISATION DE TRAVAUX DE VOIRIE ANNEE 2021	COLAS	386 922,05 €
Location d'illuminations de Noël Noël 2021 à 2024	BLACHERES	48 137,97 € (4 ans)
TELECOMMUNICATIONS, ABONNEMENTS ET CONSOMMATIONS TELEPHONIE FIXE, TELEPHONIE MOBILE ET ACCÈS INTERNET Lot 1 : Solutions d'acheminement/traitement de la téléphonie fixe et solutions pour les accès internet Lot 2 : Service de télécommunications mobiles	ORANGE SFR	1 565 € (mensuel) 2 412 € (mensuel)
SIGNALISATION ROUTIERE Programme 2021 à 2024 Lot 1 : fourniture et pose de signalisation routière horizontale Lot 2 : fourniture de signalisation routière verticale	SIGNAUX GIROD SIGNAUX GIROD	Marché à bons de commandes 18 000 € maxi annuel 12 000 € annuel maxi
Fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle (EPI) Années 2021 à 2024 Lot 1 : Equipement de protection individuelle Lot 2 : Vêtements de travail et haute visibilité, chaussures de travail, blouses pour les agents des écoles et restaurants scolaires Lot 3 : Vêtements et équipements des policiers municipaux	SERVET DUCHEMIN SERVET DUCHEMIN GK PROFESSIONEL	Marché à bons de commandes 2 400 € maxi /an 18 000 € maxi/an 6 000 € maxi/an

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE TRAVAUX DE VOIRIE 2022	ECMO	Marché à bons de commandes 60 000 € maxi

COMMISSIONS

Rapporteurs :

Commission Voirie Bâtiment du 17 mars 2022

Jean-Michel IMBERT

Point sur les travaux de voirie 2021

- **Traitement de la route des Conches** : reprofilage de la chaussée et mise en place d'un enduit bi-couche. L'intervention nécessite des conditions climatiques favorables (chaud et pas d'humidité). Nous attendons une proposition de programmation de l'entreprise (en mai/juin).
- **Avenue du Carron et du Thureau** : La réfection de la chaussée s'est terminée le 9 mars 2022 par la mise en œuvre des enrobés. Il reste à faire le marquage du stationnement sur la chaussée.
- **Route de Pien** : La peinture au sol a été faite au droit du plateau traversant devant la clinique. Il reste uniquement l'hydraulécapage à faire pour donner un aspect différent au revêtement sur le plateau (en même temps que la route des Conches).
- **Les Archies** : Reste uniquement la dernière couche d'enduit à faire (en même temps que la route des Conches).

Programme voirie 2022

Issu de l'audit réalisé et du plan de mandat, le programme 2022 porte sur les opérations suivantes :

1) Projet de travaux confiés à un Maître d'Œuvre

VOIRIE

- ✓ Rue de l'Ermitage : le projet vise à réduire la vitesse et améliorer la sécurité des piétons entre l'entrée de l'agglomération et l'avenue de la Garenne.
Le Maître d'Œuvre, saisi en octobre dernier, a remis une étude. Elle a été présentée et validée par les riverains (qui avaient fortement sollicité une amélioration de la situation). Le projet arrêté porte sur plusieurs types d'aménagements répartis sur l'ensemble de la section (écluse, chicane, amélioration du giratoire existant, plateau traversant et giratoire au carrefour avec la rue de la Garenne). Pour les piétons, le trottoir de droite en montant sera calibré à 1,50 m de large. S'agissant d'une Route Départementale, le Département prendra à sa charge les dépenses liées à la chaussée (enrobé et reprise de structure). Au regard du coût estimé de l'opération et de la programmation possible pour le Département, les travaux seront programmés sur deux exercices budgétaires.
- ✓ Route de Pien : L'opération consiste à terminer l'aménagement de cette voie avec une reprise de la chaussée en enrobé (partie basse depuis la RD 84 et le reste de la section entre la clinique du Petit Pien et le hameau de Pien).
- ✓ Rue Guette Soleil et des Prés : Il s'agit d'une même section (entre Pien et Sougères), dont la chaussée fortement dégradée, est à reprendre.
- ✓ A ces opérations s'ajoute la réfection de la rue de Seignelay entre le pont de l'autoroute et la rue du Terrier Blanc. Les travaux ont été attribués en 2021 à l'entreprise EUROVIA. Le chantier, décalé en raison de contraintes liées à la mise en place de panneaux photovoltaïques sur l'ancien site d'enfouissement à Pien, est programmé pour cet été.

AUTRES TRAVAUX

- ✓ Aménagement du Skate parc : Etude lancée pour une mise à jour des installations et définir l'évolution possible au regard du classement du secteur, pour partie, en zone rouge du PPRI. L'aménagement de quelques places de stationnement sera également regardé.

- ✓ Création d'une aire de jeux à Sougères : Le projet porte sur l'aménagement du terrain situé derrière la salle en espace de jeux et de détente.
- ✓ Aménagement de la place située devant la salle et la Mairie de Sougères : Le projet devra recalibrer cet espace (circulation, stationnement, arrêt du bus...). Pour cette opération, le programme 2022 ne comprend que la Maîtrise d'Œuvre. Les travaux seront réalisés après l'aménagement de la traverse de Sougères (Rue St Laurent).

2) Projets de travaux étudiés en régie

- ✓ Aménagement de l'espace devant la salle St Cyr et des voies au droit de l'église : Enduit bi-couche (après reprofilage).
- ✓ Complément de voirie : Pose d'evergreen (environ 50 m²) rue Picasso et création de places de parking rue Fernand Clas, reprise d'un mur sur environ 15 ml rue des Vignes Noires (Pien), amélioration de la pente de trottoir et mise à niveau des regards au droit du N°16 de la rue Georges Sand, enduits bi-couche rue du moulin à Pien (vers le pont sur le Sinotte), impasse du Gué de l'Épine et rue de la Fête Dieu (entre les rues Courtis Robin et de l'Yonne).

Programme Éclairage Public

- ✓ Remplacement de luminaires de style porté ou suspendu et fonctionnels par des luminaires équivalents à LED équipés de modules de télégestion Citytouch et mise en place de 24 Citytouch déportés sur des luminaires LED existants :
- ✓ L'intervention porte sur tous les points lumineux gérés par la commune. Il restera à traiter les points gérés par la CA. La dépense globale, estimée à 373 000€ pour la Ville de Monéteau, est programmée sur les exercices budgétaires de 2022 et 2023.
- ✓ Enfouissement des réseaux : Finition de la rue de la Liberté (entre la rue des Roses et les Boisseaux). L'opération bénéficiera de l'aide pour la sécurisation des fils nus. Il ne restera à la charge de la Commune que 3 800€ en investissement et 11 000€ en fonctionnement, pour une opération estimée à 110 000€.

La première section (rues de la Liberté et Myosotis), bénéficie, également au titre de la sécurisation des fils nus, d'une moins-value de 17 000€.

- ✓ Éclairage autonome : 1 point rue des Dumonts

Programme Bâtiments 2022

TOITURES

- ✓ Réfection de l'étanchéité et/ou remplacement d'éléments de couverture de certains bâtiments : Dojo, musculation, bar du gymnase et bureau du basket.
- ✓ Réfection de l'isolation et étanchéité de la terrasse de la chaufferie et des sanitaires de l'école Victor Hugo.

TRAVAUX ADAP

- ✓ Liste des travaux : Sanitaires grande salle foyer, salle St Cyr et gymnase, gradins gymnase et rampe école de musique depuis la place parking handicapé.

AUTRES TRAVAUX

- ✓ Changement de menuiseries : 5 fenêtres des bureaux de la Mairie
- ✓ Changement de 2 baies vitrées : Cantine du parc
- ✓ Réhabilitation du groupe scolaire Seiglée (JJ Rousseau et Commanderie) : Amélioration thermique des bâtiments par l'isolation extérieure des façades et sous face de plancher (60 m² accessible), remplacement de la chaudière gaz par une pompe à chaleur. Le projet incorporera également la production d'énergie avec la pose de panneaux photovoltaïques.
- ✓ Changement chaudière : Ecole de musique
- ✓ Isolation combles : Ecole de musique (pour stockage)
- ✓ Mise en place de dispositifs de régulation de chaleur dans les chaufferies : A ce titre une économie minimum de 17% sur les consommations de chauffage est garantie.
- ✓ Création d'un préau : Ecole Commanderie (toile tendue)
- ✓ Modification club House : Tennis

P. PICARD remercie JM IMBERT pour cette commission à laquelle il n'a pu assister et apporte une réserve sur le lotissement de l'Ermitage. Il trouve dommage que les membres de la commission n'aient pas prévu le désenclavement par une nouvelle voie lorsque les logements vont être livrés. D'autre part ce qui est prévu est pertinent mais y a-t-il des aménagements provisoires prévus avant d'attaquer les travaux définitifs rue de l'Ermitage ce qui a été constaté sur d'autres rues à Monéteau (exemple lotissement de Nexity) car sur un plan ça passe bien alors que sur le terrain il peut y avoir d'autres problèmes notamment pour le stationnement. Sinon il constate que cela est très pertinent.

INFORMATIONS DIVERSES

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

- Le président de l'USCM section Tir à l'arc annonce que Mme Corinne HEURLEY est Championne de France depuis le 8 mars 2022 (premier titre du club de Monéteau) et remercie la mairie pour les aides : subventions et infrastructures.

Prochaines dates du conseil : 16 mai, 27 juin et 12 septembre

Mme le maire fait part de l'installation du nouveau préfet : Monsieur Pascal JAN

Mme le maire demande si les élus ont des questions et lève la séance à 22h00

PUBLIC

Mme le maire donne la parole à une personne qui a des questions : est-ce qu'il peut y avoir une meilleure signalisation du Skénéteau car l'existante n'est pas très visible ?

Mme le maire confirme qu'il faudra revoir cette problématique.

Autre question concernant l'amélioration de la propreté de la commune avec le balayage des rues. Ce monsieur confirme qu'il a eu la réponse lors de la délibération présentée ci-dessus.

Il témoigne que la création d'un marché en plein air est une très bonne idée.